

DELIBERATION N° 02 - ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) X-DEMAT

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Départemental de l'Aube et les Départements des Ardennes et de la Marne ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat : cette SPL a pour vocation de fournir à ses actionnaires des outils de dématérialisation répondant à diverses procédures, notamment réglementaires (marchés publics, parapheur, transmission des actes, etc.).

Aujourd'hui, la SPL compte plus de 2 800 adhérents, dont par exemple le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle depuis 2016 et la Ville de Nancy depuis 2018.

Au cours des dernières années, la Métropole a conduit divers projets de dématérialisation (chaîne comptable, marchés publics, etc.), en s'appuyant sur différents éditeurs spécialisés et des solutions de logiciel libres, pour elle-même et pour le compte des communes regroupées au sein du service commun de la Direction des systèmes d'information et télécommunications mutualisé.

L'expérience acquise et l'évolution du marché des solutions de dématérialisation pour les collectivités conduisent aujourd'hui à identifier les prestations de la société SPL-Xdemat comme pertinentes pour répondre aux enjeux de dématérialisation, et à même d'accélérer la transition numérique de l'organisation, tout en servant les ambitions de mise en cohérence des processus, notamment avec la Ville de Nancy.

Il a donc été validé par délibération de juin 2021, que la Métropole adhère à la société SPL Xdemat, selon les modalités des articles L. 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique afférents aux quasi-régies.

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, la Métropole, comme les autres membres, a acquis une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros.

L'offre de services de la SPL est consultable sur le site suivant : <https://ssl2.spl-xdemat.fr/Portail/>

Certaines des communes ont d'ores et déjà fait le choix de retenir des modules proposés par la SPL.

Dans la logique de développer, dans le cadre du service commun, des outils homogènes et ainsi viser une efficacité collective, une proposition d'ouverture à ces outils est faite aux communes de la Métropole.

Dans un premier temps, c'est le parapheur électronique et le module X-Marchés que la Métropole va mettre en place.

Les coûts d'adhésion à ces services, s'ils étaient choisis seraient pour Ludres de 1080 € pour le pack de base, 140,40 € pour le parapheur électronique, et de 200 € pour la plate-forme d'ingénierie MMD 54.

Tout service supplémentaire a un coût en fonction du niveau demandé et des besoins de la collectivité.

Il est proposé aux communes non adhérentes comme Ludres **d'envisager une adhésion à la SPL X-DEMAT au cours du 1^{er} semestre 2022**. A cette fin, une délibération permettra d'adhérer et de devenir actionnaire de la SPL (1 action par commune = 15,50 €).

Cette adhésion permettra de bénéficier des services de la SPL, lorsque la commune le décidera.

La commission finances ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 18 janvier 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la Société Publique Locale "X-Demat" à compter du 1er février 2022, et le règlement d'une action (15,50 €) afin d'en devenir actionnaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

Les crédits seront prévus au Budget primitif 2022.